



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

### DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Samuel LE CABEC

Profession : Directeur du Ciné-théâtre

Domicilié(e) : 130,Rue Théophile Roussel Saint-Chély-d'Apcher (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Ferme Vincens 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 15 août 2024 à 17 heures 00

Au 16 août 2024 à 01 heures 00

Pour le motif CONCERTS "Arizona" ET "Gros sabot"

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11 juin 2024  
Signature

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Samuel LE CABEC 130, Rue Théophile Roussel Saint-Chély-d'Apcher (LOZÈRE ) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 15 août 2024 à 17 heures 00

Au 16 août 2024 à 01 heures 00

Pour le motif CONCERTS "Arizona" ET "Gros sabot" à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 11 juin 2024

L'adjoint au Maire